



Commune de TOURNAI



**URBANISME**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 du 17/03/25 au 24/04/25

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial que le fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme avec application du décret relatif à la voirie communale.

Le demandeur est l'**Administration communale de Tournai**, établie rue Saint-Martin 52 à 7500 Tournai.

Le terrain concerné est situé **Chemin n°40 et Chemin n°31 à 7500 Tournai ainsi que rue Jean Winance à 7548 Warchin** et est cadastré Tournai, 17ème Division (Warchin), section B n°173A, Tournai, 2ème Division, section B n° 763, n° 46L.

Le projet consiste en l'aménagement de deux chemins réservés type F99C (PIMACI 2022-2024) et présente les caractéristiques suivantes :

« Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 - Aménagement de deux chemins réservés type F99C :

- Chemin n°40 à Tournai ;
- Chemin n°31 à Tournai et rue Jean Winance (pie) à Warchin ».

Les travaux consisteront en la création de deux voies réservées type F99C pour les cyclistes et piétons, ainsi que pour les véhicules agricoles (aménagement type RAVeL). Cet aménagement sera réalisé en béton et ce sur une largeur de 3m.

**L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article R.IV.40-1.§1.7° du CoDT (« les demande de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41 »), renvoyant au décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014.**

Le dossier peut être consulté **uniquement sur rendez-vous** durant la période d'enquête à l'adresse suivante : **avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai (site Lefebvre-Caters).**

- les jours ouvrables (excepté le jeudi) de 9heures à 12heures ainsi que les mercredis et les vendredis de 13h45 à 15h45 et les lundis de 17heures à 19 heures;

- le lundi 14 avril 2024 de 16heures à 20heures.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures (le lundi 14/04/25 compris), la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous un jour ouvré et au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Mme Corinne Delbecq téléphone : +32 (0)69/33.23.14 - mail : urbansime@tournai.be.

**L'enquête publique est ouverte le 17 mars 2025 et est clôturée le 24 avril 2025.**

**Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Tournai - Madame la Bourgmestre - Rue Saint-Martin 52 – 7500 Tournai.

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@tournai.be](mailto:urbanisme@tournai.be).

- remises à l'accueil du Service urbanisme **sur rendez-vous** durant les heures d'ouverture - **Avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai.** (Bureaux accessibles aussi par la rue Lefebvre-Caters).

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : **PU/2025/56 /CDE - Réclamation.**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de Mme Corinne Delbecq ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : **avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai: le 24 avril 2025 de 14h45 à 15h.**

La personne chargée de donner des explications sur le projet est Mme Corinne Delbecq dont le bureau se trouve à **l'avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai.**

**Affichage : le 11 mars 2025.**

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD).**

Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général de Protection des Données, dit «RGPD», nous nous permettons de vous informer, que dans le cadre du traitement de vos remarques et/ou réclamations, nous devons disposer des données suivantes vous concernant : nom, prénom, adresse, si vous agissez au nom d'une société, vos mandats, la justification de votre intervention (intérêt à agir pour l'analyse de la recevabilité et du bien fondé de votre réclamation).

Ces données étant obligatoirement matérialisées dans la (les) décision(s) du Collège Communal et/ou du Conseil Communal (pour ce dernier, les décisions étant rendues publiques) relatives au dossier pour lequel vous avez porté une réclamation, elles sont conservées pendant une durée illimitée. Conformément au Code de l'environnement - Livre 1<sup>er</sup>, notamment les articles D.10. à D.20.18, ces données peuvent être consultées et/ou transmises au demandeur de permis ou à tout tiers intéressé qui en ferait la demande en vertu du droit d'accès des citoyens en matière d'environnement.

Enfin, l'ensemble du dossier est également transmis à la Région Wallonne qui agit soit en qualité d'autorité de tutelle (pour les permis de compétence communale) soit en qualité d'autorité décisionnelle s'il s'agit d'un permis public (articles D.IV. 22, R.IV.22-1, R.IV.22-2 du CoDT).

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante : A l'attention de Madame la Bourgmestre de la Ville de Tournai - Rue Saint-Martin 52 -7500 Tournai.

Ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : [DPO@tournai.be](mailto:DPO@tournai.be)

Ou via le portail E-guichet accessible sur le site de la Ville de Tournai : [www.tournai.be/protection-donnees](http://www.tournai.be/protection-donnees) (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

Le Directeur général,

(S) Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

(S) Marie Christine MARGHEM